

Commune d'
ARCINGES



(Département de la Loire)

2. PADD

Projet d'Aménagement
et de Développement Durables

Arrêté par DCM le 8 février 2018

Approuvé par DCM le



APTITUDES AMENAGEMENT

Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne
Tél : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

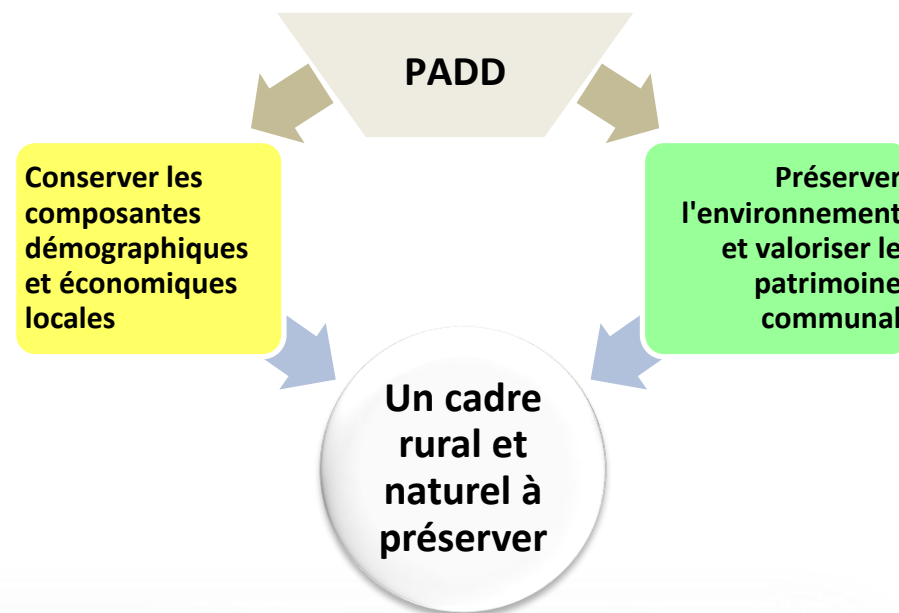
Préambule	2
Défi n°1 : Conserver les composantes démographiques et économiques locales ..	4
Défi n°2 : Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine communal	6
Représentations graphiques des orientations du PADD.....	8

P réambule

Le présent document présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

⇒ Le PADD est l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal. Celles-ci sont ensuite précisées et traduites spatialement et réglementairement dans les autres documents du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement, emplacements réservés).

⇒ Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect des principes du développement durable et des objectifs du SCOT du bassin de vie du *Sornin*. Ces orientations sont définies au regard des diagnostics environnementaux, socio-économiques et urbains qui ont permis de dégager les forces et faiblesses du territoire communal et ensuite d'identifier les défis d'aménagement pour la commune d'ARCINGES :



L
E

P
A
D
D



définit

les orientations
générales des
politiques

**LES THEMES A ABORDER PAR LE PADD SELON
L'ARTICLE L.151-5 DU CODE DE L'URBANISME**

- 1- d'aménagement
- 2- d'équipement
- 3- d'urbanisme
- 4- de paysage
- 5- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 6- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques



définit

les orientations
générales
concernant

- 7- l'habitat
- 8- les transports et les déplacements
- 9- le développement des communications numériques
- 10- l'équipement commercial
- 11- le développement économique et les loisirs



fixe

- 12- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**ORIENTATIONS DU PADD
ABORDANT LES THEMES**

- 1 : « Poursuivre l'aménagement du centre bourg »
2 : « Pérenniser les équipements existants »
3 : « Limiter les surfaces urbanisables aux besoins du SCOT »
4 : « Préserver la diversité et la qualité des paysages »
5 et 6 : « Protéger les milieux naturels sensibles »

- 7 : « Assurer le renouvellement démographique »
8 : « Poursuivre l'aménagement du centre bourg et des hameaux »
9- 10 - 11 : « Assurer le maintien du tissu économique local »

- 12 : « Calibrer une offre foncière à vocation résidentielle compatible avec les orientations du SCOT du Sornin »

UN CADRE RURAL ET NATUREL A PRESERVER

DEFI N°1

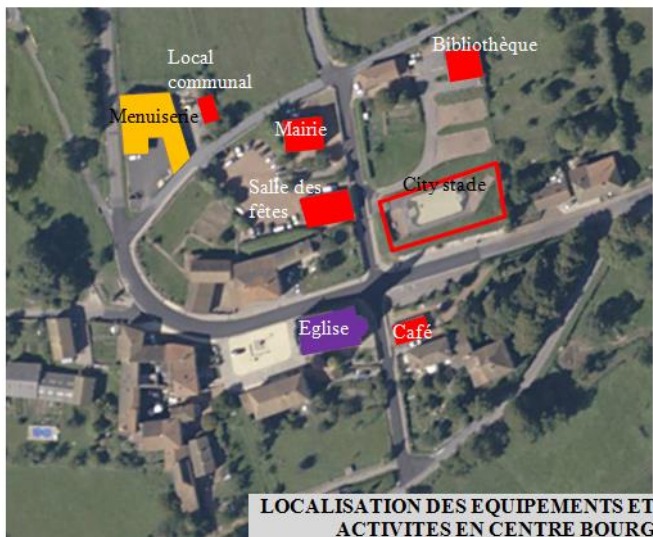
CONSERVER LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES LOCALES

CONSTATS :

Depuis 1990, où la commune ne comptait plus que 122 habitants, Arcinges enregistre un regain démographique non négligeable et compte 83 habitants supplémentaires, dont + 15 habitants (+7,9%) sur la période 2009-2014.

Rappel : le SCOT du Sornin fixe pour les communes rurales comme Arcinges une hausse de population minimale de +2% sur la période 2006-2022.

Grâce à cette arrivée de nouveaux habitants (couples avec enfants), la commune voit sa population rajeunir (28,3% de la population a moins de 20 ans contre 14,8% en 1990), et le solde naturel est devenu excédentaire pour la 1^{ère} fois depuis 1968.

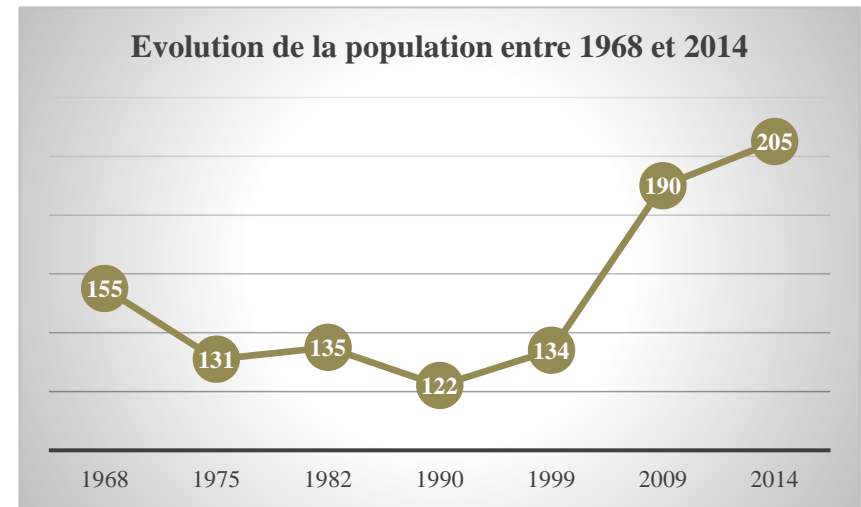


Le rythme de construction de logements neufs sous la forme de pavillons s'est accéléré : 3 sur la période 1990-2000 et 19 sur la période 2001-2017 (mais aucun logement neuf depuis 2012).

De plus, plusieurs maisons vacantes ont été restaurées et sont aujourd'hui occupées (10 logements vacants en 2014 contre 24 en 1968).

La commune ne compte aucun commerce ou service marchand. Les habitants de la commune sont donc fortement dépendants des villes voisines comme Charlieu, Cours la Ville et Roanne. En outre, il n'y a plus d'école à Arcinges.

L'activité économique est limitée aux activités agricoles et sylvicoles. Seulement 2 entreprises (une menuiserie au bourg en bordure de la RD 48 et une scierie –fixe et mobile- au lieu-dit « la Scie ») et 4 emplois salariés sont recensés sur la commune ce qui explique que la très grande majorité (93%) des habitants actifs travaillent à l'extérieur de la commune.



UN CADRE RURAL ET NATUREL A PRESERVER

DEFI N°1

CONSERVER LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES LOCALES

ORIENTATIONS :

⇒ **Assurer le renouvellement démographique et stabiliser la population communale aux alentours de 200 habitants :**

- Calibrer une offre foncière à vocation résidentielle compatible avec les orientations du SCOT du *Sornin* : **4 logements neufs restants à l'horizon 2022 pour un besoin foncier maximal de 0,19ha centré autour du bourg.**
- Favoriser la reconquête du parc de résidences secondaires (32% des logements de la commune)
- Adapter le développement communal aux capacités d'alimentation en eau potable



⇒ **Pérenniser les équipements existants :** salle polyvalente, city stade, bibliothèque...et les services à la personne au niveau intercommunal

⇒ **Assurer le maintien du tissu économique local :**

- Maintenir l'activité agricole : conserver le foncier agricole (stopper le mitage, prendre en compte les contraintes d'exploitation et permettre le développement des sites d'exploitation, limiter le développement de la forêt au détriment des zones de pâtures, ...)
- Valoriser et développer la filière bois
- Maintenir l'activité artisanale du centre bourg
- Développer les réseaux de communications numériques
- Optimiser le potentiel touristique : agrotourisme, randonnées, chemin de St Jacques de Compostelle, gîtes et chambres d'hôtes



UN CADRE RURAL ET NATUREL A PRESERVER

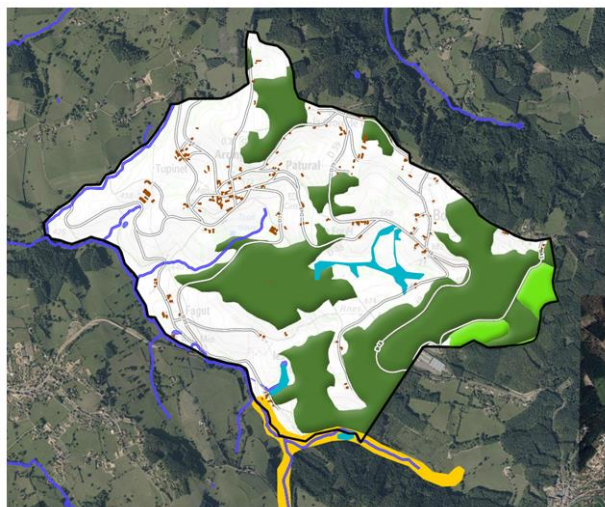
DEFI N°2

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

CONSTATS :

Arcinges s'étend sur 3,44km² au Nord Est des Monts du Lyonnais et du Beaujolais dans une zone de petite montagne comprise entre 400 et 720m d'altitude. Son territoire s'articule entre monts et vallées qui structurent le paysage. Il se caractérise par des prairies ouvertes de pentes douces et fonds de vallées amples et profondes qui alternent avec des boisements de pentes fortes et de sommets.

CARTOGRAPHIE DES ZONES A ENJEUX ECOLOGIQUES
(Source : IGN, DREAL)



■ ZNIEFF I ■ Espaces boisés (résineux) — Réseau hydrologique
■ Bâti ■ Espaces boisés (feuillus) ■ Zones humides



Les vues sont tantôt cloisonnées par la présence des boisements, tantôt très ouvertes sur la plaine du Roannais et les monts du Forez et de la Madeleine en arrière-plan.

Le bourg d'Arcinges est accroché à mi-pente au-dessus de la vallée du Chandonnet dans une forme de cirque du fait du relief rapproché. Il entretient des relations de covisibilités fortes avec le bourg voisin de Cuinzier et dans une moindre mesure avec celui de Villers.

En dehors de quelques constructions récentes en ligne de crête profitant de vues dégagées sur le paysage, le bâti traditionnel en pierre de granit est bien intégré dans ce paysage rural.

En terme de patrimoine naturel remarquable, la commune est concernée dans son extrémité Sud par la ZNIEFF I « Sources du Chandonnet ». Ce ruisseau marque la limite Sud de la commune et constitue un corridor écologique à remettre en état. Arcinges recèle aussi quelques zones humides notamment en contre bas de la RD 48. Globalement l'ensemble de la commune est caractérisé par une nature ordinaire d'intérêt moyen mais composant une trame naturelle avec une activité agricole extensive très perméable en terme de fonctionnalité écologique.

UN CADRE RURAL ET NATUREL A PRESERVER

DEFI N°2

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

⇒ **Préserver la diversité et la qualité des paysages :**

- Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel et le petit patrimoine : chapelle du calvaire, église...
- Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles ouverts et les espaces boisés : contenir l'avancement de la forêt au détriment des prairies et de la diversité des paysages
- Préserver les vues dégagées sur le bourg avec la plaine du Roannais et les Monts du Forez en arrière-plan et les liens de covisibilités avec les villages voisins (Cuinzier notamment)
- Maintenir la trame bocagère
- Limiter les surfaces urbanisables aux besoins du SCOT (0,46ha sur la période 2012-2022 et 0,19ha sur la période 2018-2022)
- Stopper le mitage en particulier au Nord de la commune (lieux dits « Croix de la Fin » et « Bouillon »)








⇒ **Protéger les milieux naturels sensibles :**








- Préserver les zones humides et corridors écologiques : vallée du Chandonnet notamment
- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau (maintien du bon fonctionnement de la STEP du bourg et amélioration des ANC)

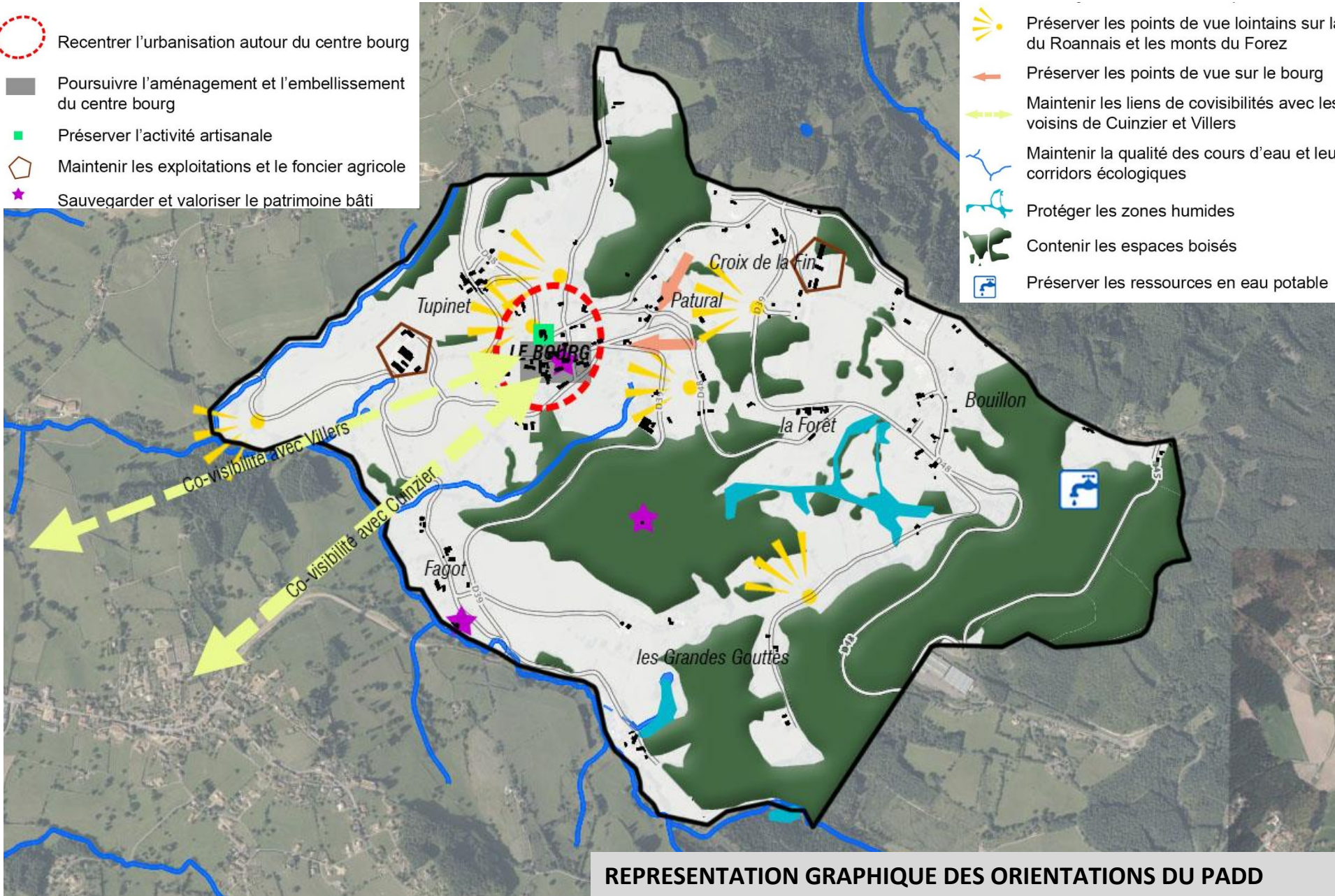
⇒ **Poursuivre l'aménagement du centre bourg** dans le cadre du contrat communal d'aménagement de bourg : cheminements doux, accessibilité...et des hameaux (Bouillon, Croix de la fin)

⇒ **Préserver les ressources en eau potable** (captages de Trévandre) **et maîtriser les besoins en énergies**



-  Recentrer l'urbanisation autour du centre bourg
-  Poursuivre l'aménagement et l'embellissement du centre bourg
-  Préserver l'activité artisanale
-  Maintenir les exploitations et le foncier agricole
-  Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti

-  Préserver les points de vue lointains sur la plaine du Roannais et les monts du Forez
-  Préserver les points de vue sur le bourg
-  Maintenir les liens de covisibilités avec les bourgs voisins de Cuinzier et Villers
-  Maintenir la qualité des cours d'eau et leur rôle de corridors écologiques
-  Protéger les zones humides
-  Contenir les espaces boisés
-  Préserver les ressources en eau potable



REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD